

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

21/01/2026

27 présent(e)s : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : MM. LECOQ Pascal, BERTHOLLIER Christian, PEYSSONNERIE Daniel, Mmes YACONO Céline, FERRARI Myriam. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Murielle, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 pouvoirs : M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian.

06 absent(e)s : M. PICHE Barthélémy, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel.

OBJET : SYNTHESE POUR DECIDEURS DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (SERM) DE CHAMBERY METROPOLE SAVOIE ET DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD, A L'ISSUE DE LA PHASE DE PREFIGURATION ET EN VUE DU DEPOT DU DOSSIER DE SYNTHESE NECESSAIRE A L'OBTENTION DU STATUT DE SERM - APPROBATION

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains introduit un article L 1215-6 au Code des Transports qui définit les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) comme suit :

« Une offre multimodale de services de transport collectifs publics s'appuyant prioritairement sur l'amélioration des dessertes ferroviaires. L'offre SERM intègre également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, des services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage, de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux ».

Vu l'article L 1215-6 du Code des Transports qui précise que le statut de SERM est conféré par arrêté ministériel sur la base d'une proposition conjointe de la Région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement de ce service.

Vu la délibération n° CS05_07 du 10 décembre 2024 autorisant la signature d'une convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, la SGP, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de la Savoie, les agglomérations de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, Grand Annecy, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard et Métropole Savoie, dans un courrier adressé au ministre chargé des Transports daté du 26 avril 2024, ont demandé la labellisation du projet de Service Express Régional Métropolitain de la grande aire urbaine de Chambéry Métropole Savoie, Grand Annecy et Avant-Pays Savoyard. Cette labellisation a été accordée en retour le 27 juin 2024, permettant ainsi le lancement de la démarche de préfiguration, visant à finaliser un dossier de synthèse permettant l'obtention du statut de SERM.

A la suite de cette labellisation et en application de l'article L 1215-8 introduit par la loi susmentionnée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, la communauté d'agglomération de Grand Lac, la communauté de communes de Cœur de Savoie, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), le Syndicat des mobilités de l'ouest savoyard (SYMOS), la Société des Grands Projets (SGP), SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, soutenus par l'État, ont établi une convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard. Entrée en vigueur le 15 mai 2024 pour une durée initiale de 10 mois, elle définit le financement des missions de préfiguration du SERM par la SGP à travers sa filiale SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et s'appuie sur les intentions suivantes partagées par les partenaires dans l'objectif de renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire :

- Répondre aux besoins de déplacements quotidiens des habitants des secteurs urbains, péri-urbains et ruraux du territoire Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard ;
- Articuler l'ensemble de l'offre de mobilité autour d'une structuration hiérarchisée des pôles multimodaux ;
- Organiser le développement du territoire en lien avec une offre de mobilité multimodale ;
- Favoriser la transition énergétique et écologique du territoire ;
- Améliorer la qualité de l'air.

Les missions réalisées par SGP Dev, SNCF Réseau et Gares & Connexions concernant le SERM de Chambéry Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ont ainsi permis :

- de synthétiser les études et réflexions en cours relatives au SERM ;

- de définir un schéma d'ensemble pour le SERM afin de proposer une offre de services multimodale et d'identifier les coûts d'investissement et d'exploitation, et de planifier le déploiement des solutions ;
- d'élaborer un plan de financement couvrant l'ensemble des composantes du schéma d'ensemble ;
- de définir un schéma de gouvernance pour les prochaines étapes du projet.

Le Président présente en séance la Synthèse pour décideurs conclue entre les partenaires du SERM de la Grande aire urbaine de Chambéry Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard et aboutie au terme de cette phase de préfiguration, annexé à la présente délibération. Les engagements qui y sont présentés figurent au Résumé pour décideurs intégré au dossier de synthèse, et dont les éléments clés peuvent être exprimés comme suit :

Le SERM de la grande aire urbaine de Chambéry Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard : l'ambition d'une offre de mobilité intégrée pour répondre aux enjeux du territoire

Afin de répondre à la diversité des besoins de mobilité des habitants du territoire et d'assurer un véritable choc d'offre à l'échelle du projet, le SERM s'articule autour d'une combinaison coordonnée de solutions de mobilité, permettant à chaque bassin de vie de bénéficier à terme d'une offre de transports adaptée et intégrée :

Un renforcement de l'offre sur l'ensemble des modes de transport :

Le projet prévoit une densification et une modernisation du réseau ferroviaire avec la création de nouvelles haltes, une fréquence accrue (jusqu'à un train toutes les 15 minutes en pointe) et une desserte élargie. Les gares existantes seront améliorées pour renforcer la sécurité, l'accessibilité, l'intermodalité et le confort.

En complément, des corridors express d'autocars offriront une fréquence élevée et des correspondances optimisées. Le réseau de cars de la région sera restructuré pour améliorer la desserte et l'articulation avec les pôles d'échanges. Un réseau cyclable structurant favorisera les rabattements vers les gares et l'intermodalité vélo + train/bus.

Le SERM mise aussi sur la mobilité partagée et solidaire : covoiturage (lignes dédiées, aires, incitations) et transport à la demande harmonisé. Des pôles d'échanges multimodaux seront créés ou modernisés pour fluidifier les correspondances entre modes. Enfin, une politique tarifaire et d'information intégrée, s'appuyant sur la billettique régionale et des outils numériques de type *MaaS (Mobility As A Service)*, garantira une expérience usager unifiée et lisible.

Le SERM sera déployé progressivement avec un premier horizon en 2029 pour apporter une réponse de court-terme aux besoins de mobilité du territoire en capitalisant sur la systématisation en journée et l'amplitude de l'offre ferroviaire, ainsi que sur le réseau routier existant et son maillage fin du territoire pour en accélérer la mise en œuvre.

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Chambéry constitue ainsi une réponse collective et coordonnée aux défis qui se présentent sur le territoire de l'aire métropolitaine chambérienne. En premier lieu, il vise à encourager le report modal en proposant une alternative crédible à la voiture individuelle, grâce à des connexions

intermodales efficaces et accessibles. Il s'attache également à relier les pôles économiques et les zones densément peuplées tout en répondant aux orientations politiques et d'aménagement locales.

Au-delà de cette logique de desserte, il s'agit aussi de penser la mobilité comme levier d'aménagement, en renforçant les liens entre déplacements et développement urbain, notamment à l'échelle des quartiers de gare dont la planification en termes d'aménagement devra accompagner le choc d'offre de mobilité. Enfin, en limitant l'usage de la voiture particulière, le SERM contribue aux objectifs de transition environnementale et climatique du territoire.

Le financement et la gouvernance :

La première étape du déploiement du SERM de Chambéry, qui couvrira au moins la période 2026-2027, consiste à lancer les premières études ainsi que les travaux liés aux opérations du schéma d'ensemble à très court terme.

Afin d'alimenter des réflexions futures, des simulations théoriques du financement des horizons de moyen et de long-terme du SERM ont été réalisées. Elles ne représentent pas des engagements des collectivités, mais peuvent constituer une base à la réflexion future des partenaires.

En matière de gouvernance du SERM, il est envisagé la mise en place d'un schéma de gouvernance dédié, conformément aux exigences de la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023, en deux étapes, s'articulant autour des deux instruments prévus par la loi relative aux SERM :

- une structure locale de coordination, structure partenariale dédiée à la coordination des maîtres d'ouvrages porteurs des projets d'infrastructure du SERM avec un déploiement en deux étapes :
 - o mise en place d'une comitologie de type comité de pilotage/comité technique (sans personnalité morale) à un horizon 2026-2027 (gouvernance phase 1),
 - o puis à moyen terme, un renforcement de la gouvernance pourra être envisagé au regard des enjeux de financement en s'appuyant sur une structure dotée de la personnalité morale.
- une convention de suivi de la réalisation des infrastructures et ouvrages du SERM, entre la structure locale de coordination d'une part, et l'État, les autorités organisatrices de la mobilité concernées, les collectivités territoriales et les groupements financeurs du SERM.

Il est à noter que le projet de SERM de Chambéry répond aux objectifs établis dans les documents de planification territoriale des collectivités concernées, et notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des Schémas de cohérences territoriale (ScoT) de Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**APPROUVE** la synthèse pour décideurs valant engagement quant à la poursuite de la démarche SERM, à savoir d'une part la validation des éléments constitutifs de l'ambition pour le territoire décrite dans le dossier de synthèse qui sera déposé auprès du ministre en charge des Transports, et d'autre part la poursuite de la démarche de dialogue avec l'ensemble des territoires concernés avec l'objectif de préparer la phase d'opérationnalisation du projet.

➤**AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à la démarche d'obtention du statut de SERM auprès du ministre des Transports.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 24/02/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN